



Vacance de postes

L'Administration communale de Betzdorf se propose d'engager pour le service technique
un salarié communal à tâche manuelle (m/f)
à plein temps et à durée indéterminée, rémunéré selon la carrière « E » du contrat collectif pour salariés communaux de la commune de Betzdorf. (Approbation ministérielle 711/22 du 20/10/22)

Mission :

La tâche principale consistera dans l'exécution de tous les travaux incombant au service technique et notamment de l'entretien des voiries et des places publiques et des travaux de fossoyage sur les cimetières. Le candidat doit assurer des prestations en dehors des heures normales de service (service d'hiver, interventions sur les installations diverses,...) et toute autre tâche assignée par le supérieur hiérarchique.

Profil :

Être détenteur d'un CATP/DAP comme «maçon ».

Etre polyvalent, avoir l'esprit d'équipe, le sens de la communication, de l'initiative et de l'aptitude de travailler de manière indépendante.

Savoir faire le positionnement des repères pour les ouvrages à construire.

Maîtriser la langue luxembourgeoise et avoir des connaissances des langues française et allemande.

Être détenteur d'un permis de conduire sans restriction de la catégorie « B » et s'engager à obtenir le permis de conduire de la catégorie « C » au plus tard 18 mois après l'engagement.

Atout :

Avoir une expérience professionnelle de 5 ans.

Etre en possession du permis de conduire de la catégorie « C » et « BE ».

Le fait d'être membre du CGDIS.

Les candidats sont invités à adresser leur candidature au collège des bourgmestre et échevins de la Commune de Betzdorf, 11, rue du Château, L-6922 Berg pour le 31 décembre 2022 au plus tard.

Sont à joindre à la demande:

1. une notice biographique indiquant de manière précise les occupations professionnelles antérieures ;
2. une copie des certificats/diplômes d'études/ou de formations professionnelles ;
3. un extrait récent de l'acte de naissance ;
4. une copie de la carte d'identité ou du passeport ;
5. un extrait récent du casier judiciaire (bulletin n°3 datant de moins de 2 mois);
6. une copie du permis de conduire.

Berg, le 10 décembre 2022.

Le collège des bourgmestre et échevins.